

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES AFFAIRES CONCERNANT  
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L711-11, L712-2, L713-9 et R719-80,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'arrêté du président n° 2023-42-DAGAP du 5 décembre 2023 portant délégation de signature pour les affaires concernant l'Institut Universitaire de Technologie (IUT),
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions du 3.1 de l'article 3 de l'arrêté susvisé n° 2023-42-DAGAP du 5 décembre 2023 sont remplacées par la disposition suivante :

« 3.1 Actes concernant l'organisation de tous les jurys exerçant au sein de l'IUT. »

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques - rubrique « actes règlementaires » et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des universités.

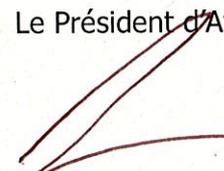
Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 18 décembre 2023

Le Président d'Avignon Université,

  
Georges LINARES



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

**20 DEC. 2023**